

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CDENF)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Comité directeur**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025¹**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Égalité et dignité humaine Sous-programme : Droits de l'enfant</p>
PRINCIPALES MISSIONS ▼
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDENF oriente les travaux intergouvernementaux dans le domaine des droits de l'enfant et conseille le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence.</p> <p>Le CDENF est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'assurer le suivi des décisions pertinentes prises à la 131^e Session du Comité des Ministres (Hambourg, 21 mai 2021)², en particulier de contribuer à la mise en œuvre des grandes priorités stratégiques relatives à son domaine spécifique de compétence, tel que défini dans le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, et de tenir compte des principales constatations et des défis exposés à ce sujet dans le rapport 2021 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, intitulé « Un renouveau démocratique pour l'Europe » ; (ii) de lancer et de superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2022-2027), notamment par une évaluation à mi-parcours ; (iii) de veiller à ce que la perspective des droits de l'enfant soit prise en compte par tous les comités et organes compétents du Conseil de l'Europe et d'aider les États membres à adopter une approche intégrant les droits de l'enfant ; (iv) de faciliter des échanges réguliers de connaissances, de bonnes pratiques et d'expériences parmi les États membres dans les domaines couverts par la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (par exemple, au moyen d'auditions thématiques, de fiches d'information, de notes d'orientation, de manuels, de visites thématiques, du centre d'échange d'informations sur les bonnes pratiques et d'outils en faveur d'approches intégrées et systémiques de la protection des enfants contre la violence) ; (v) de fournir aux États membres des conseils sur l'élaboration de lois, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre au niveau national de normes internationales, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les normes du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'enfant ; (vi) de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les actions appropriées à mener et de fournir des conseils sur demande ; (vii) de donner des conseils sur les aspects prioritaires du développement d'activités de coopération dans le domaine des droits de l'enfant ; (viii) de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés et, le cas échéant, d'examiner la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Comité des Ministres ; (ix) de poursuivre les travaux visant à améliorer la mise en œuvre des normes internationales et du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre la violence dans les États membres, notamment par le biais de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) et l'élaboration d'instruments non contraignants ; (x) en coopération étroite avec d'autres comités compétents du Conseil de l'Europe, d'entreprendre des actions pour la conception et la promotion d'activités et d'instruments non contraignants dans son domaine de compétence ; (xi) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux de mécanismes de suivi, de suivre les activités des mécanismes de suivi et d'autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents, en particulier le Comité de Lanzarote³ ; (xii) de garantir la coopération et les synergies avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales concernées et la société civile ; (xiii) de promouvoir la visibilité des normes du Conseil de l'Europe sur le plan international ; (xiv) d'orienter et de superviser les activités menées par ses organes subordonnés, notamment le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), conjointement avec le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (cf. mandats distincts) ; (xv) conjointement avec le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), d'élaborer un guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants à la prise de décisions sur des questions relatives à leur santé ; (xvi) conjointement avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE 108), d'élaborer des lignes directrices sur la protection des données à caractère personnel et de la vie privée des enfants ; (xvii) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2022-2023. Pour la seconde période biennale 2024-2025, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2024-2025.

² [CM/Del/Dec\(2021\)131/2a](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2b](#), [CM/Del/Dec\(2021\)131/2c](#) et [CM/Del/Dec\(2021\)131/3](#).

³ Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

- (xviii) de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁴ ;
- (xix) le cas échéant, de contribuer à bâtir des sociétés cohésives et à renforcer le rôle et la participation effective de la société civile dans ses travaux;
- (xx) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité⁵, en coopération, si nécessaire, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xxi) de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et d'examiner les progrès réalisés à cet égard, en particulier pour ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté, l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être, l'objectif 4 : Éducation de qualité, l'objectif 5 : Égalité entre les sexes, l'objectif 10 : Inégalités réduites et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

PRINCIPAUX LIVRABLES ▼

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDENF est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur le renforcement des mécanismes permettant aux professionnels de signaler des violences à l'égard d'enfants	31/12/2022
2. Projet de recommandation(s) sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement (cf. mandat du CJ/ENF-ISE, conjointement avec le CDCJ)	31/12/2023
3. Outil(s) de mise en œuvre sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement (cf. mandat du CJ/ENF-ISE, conjointement avec le CDCJ)	31/12/2023
4. Guide de bonnes pratiques pour la participation des enfants à la prise de décisions sur des questions relatives à leur santé (conjointement avec le CDBIO)	31/12/2023
5. Étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité	31/12/2023
6. Rapport sur les enfants comme défenseurs des droits de l'homme	31/12/2023
7. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration	31/12/2023
8. Étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables (cf. mandat du ENF-VAE)	30/06/2024
9. Projet d'instrument non-contraignant sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables (cf. mandat du ENF-VAE)	31/12/2024
10. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, y compris l'élaboration d'approches modèles de prévention (cf. mandat de l'ENF-VAE)	31/12/2024
11. Orientations sur des stratégies efficaces de prévention de la violence contre les enfants (cf. mandat de l'ENF-VAE)	31/12/2024
12. Rapport d'examen de la mise en œuvre des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants et élaboration d'orientations supplémentaires (en coopération avec les comités concernés)	31/12/2025
13. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2005)5 sur les droits des enfants vivant en institution	31/12/2025
14. Lignes directrices sur les litiges stratégiques et les permanences juridiques sur les droits de l'enfant (en coopération avec le CDCJ)	31/12/2025
15. Lignes directrices pour la protection des données à caractère personnel et de la vie privée des enfants (conjointement avec le T-PD)	31/12/2025
16. Rapport sur les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle	31/12/2025

COMPOSITION ▼

MEMBRES :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'enfant.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁵ Cf. les décisions du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2021)132.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

PARTICIPANTS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

OBSERVATEURS :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus⁶ ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Eurochild ;
- le Réseau européen des Ombudsmans pour enfants (ENOC) ;
- Défense des enfants International ;
- le Réseau d'information sur les droits des enfants (CRIN) ;
- le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs (IPJJ) ;
- End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international) ;
- Save the Children ;
- SOS Villages d'enfants ;
- Missing Children Europe ;
- la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille ;
- le Service social international (SSI) ;
- World Vision International.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL ▼

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres ⁷ dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2022	48	2	3	5	4	1
2023	47	2	3	5	4	1
2024	47	2	3	5	4	1
2025	47	2	3	5	4	1

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le CDENF désignera en son sein jusqu'à 4 Rapporteurs sur les perspectives intégrées, dont un Rapporteur sur l'égalité de genre.

En fonction de l'ordre du jour, les présidences des structures subordonnées du CDENF peuvent être invitées à assister aux réunions de son Bureau et/ou à ses réunions plénières.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) ▼

Le CDENF coordonne, supervise et suit les travaux de ses structures subordonnées, à savoir :

- (2022-2023) le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (cf. mandat distinct) ;
- (2023-2024) le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE) (cf. mandat distinct).

⁶ Le Comité des Ministres a suspendu les droits du Bélarus à participer en qualité d'observateur à compter du 17 mars 2022 (CM/Del/Dec(2022)1429/2.5).

⁷ Conformément à la décision CM/Del/Dec(2022)1428ter/2.3, la Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à compter du 16 mars 2022. Les informations budgétaires ont été mises à jour après l'adoption du budget ajusté 2023.

INFORMATIONS BUDGETAIRES* ▼							
	Réunions par an	Jours par réunion	Membres ⁸ remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	3	48	131,9	-	22,4	1 A ; 1 B
2023	2	3	47	130,6	-	-	1 A ; 1 B
2024	2	3	47	↔	-	-	↔
2025	2	3	47	↔	-	-	↔

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.

⁸ Conformément à la décision CM/Del/Dec(2022)1428ter/2.3, la Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à compter du 16 mars 2022. Les informations budgétaires ont été mises à jour après l'adoption du budget ajusté 2023.